

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 21 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance :

Monsieur François SORIN

Secrétaire auxiliaire :

Monsieur Aurélien PREVOST – Directeur général des services

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Cynthia OULLIER	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Sonia PETIT	Adjointe au Maire	Présente
M. Jean-François RAUD	Adjoint au Maire	Présent
Mme Virginie EVIN	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller	(arrivée à 20h00) Donne pouvoir à Bruno ALLIOT jusqu'à 20h
M. Olivier BROSSET	Conseiller	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller	Présent
Mme Laurence DROUET	Conseillère	Donne pouvoir à Didier MEYER
Mme Béatrice JOSSE	Conseillère	Présente
Mme Christelle PALLAC FONTENEAU	Conseillère	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
Mme Céline MOYON	Conseillère	Donne pouvoir à Sonia PETIT
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
M. Christophe BEZIER	Conseiller	Présent (arrivée à 19h11)
M. Frédéric LAILLER	Conseiller	Présent
M. Damien BARDOUL	Conseiller	Présent
Mme Cynthia HAMEL	Conseillère	Présente

Mme Tiphaine JOUANE	Conseillère	Présente
M. Roméo RICHARD	Conseiller	Donne pouvoir à Morgan BLAIS
M. Morgan BLAIS	Conseiller	Présent
Mme Bertille PUCHOT	Conseillère	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
Mme Corinne SCHMITT	Conseillère	Donne pouvoir à Pedro MAIA
M. Pedro MAIA	Conseiller	Présent
Mme Delphine BRIAND-UGOLINI	Conseillère	Présente
M. Florent BODIGUEL	Conseiller	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

M. SORIN François a été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09/04/2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

1. Modification des représentants du collège électoral de « Territoire Energie Loire-Atlantique » (TE44)

Annexe : Sans objet

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) est le syndicat d'énergie de la Loire-Atlantique.

Issu et au service des collectivités, cet établissement public accompagne 180 communes et 14 intercommunalités du département, dans le domaine de l'énergie (Réseaux électriques et gaz, Eclairage public, Infrastructures de télécommunication, Achat d'énergies, Développement des énergies renouvelables, Mobilité durable).

Les vingt-six membres du Comité syndical sont élus par 1 collège électoral constitué au niveau du territoire de l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI), soit de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, pour la Commune de Gorges.

Le rôle des collèges électoraux consiste à désigner les délégués appelés à siéger au Comité syndical en représentation des communes et EPCI adhérents.

Les collèges électoraux regroupent exclusivement des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) adhérents au syndicat.

Chaque collège électoral est constitué sur un périmètre géographique correspondant à celui de chaque EPCI dont relèvent les communes concernées.

Chaque adhérent (commune, EPCI) désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter au sein du collège électoral auquel il est rattaché. La désignation du représentant intervient à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires ou en cours de mandat pour quel que motif que ce soit.

Chaque collège élit, en son sein, les délégués appelés à siéger au Comité syndical.

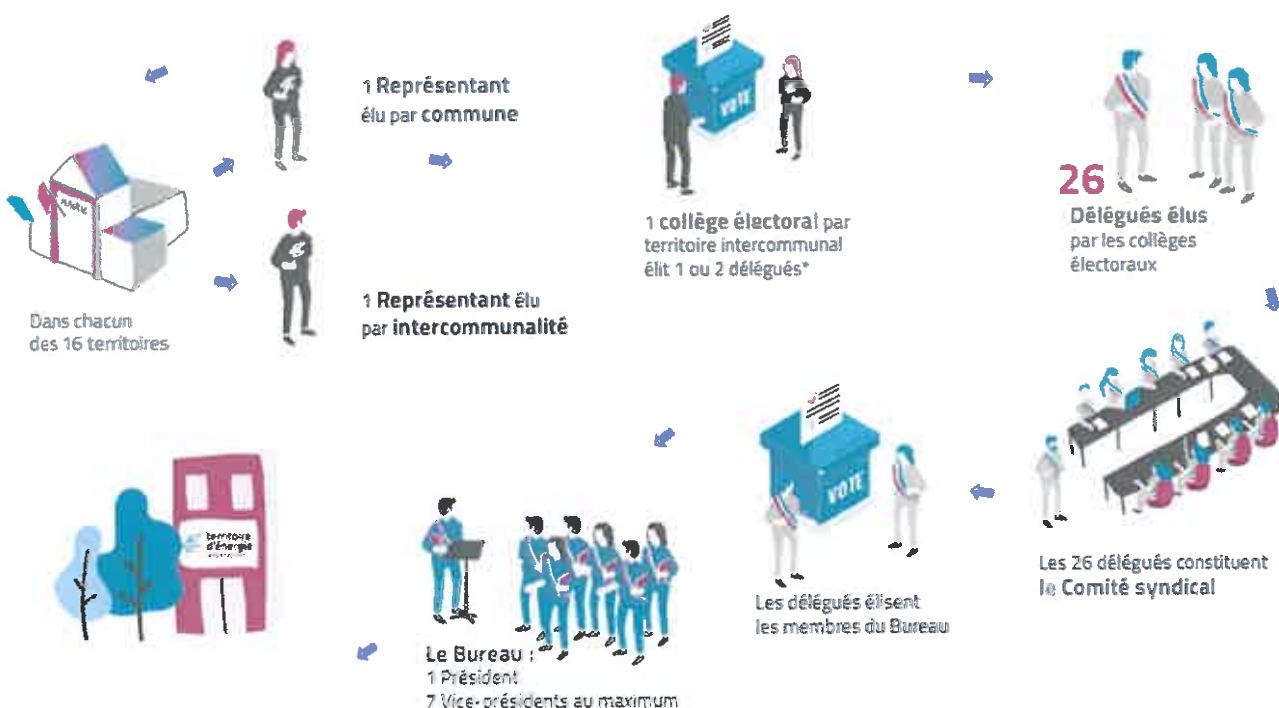
Pour le calcul du nombre de siège dont dispose chaque collège au Comité syndical, la population à prendre en compte est la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, authentifiés par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Les représentants des adhérents au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués par les Conseils municipaux s'appliquent.

En cas de vacance d'un siège de délégué, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le collège électoral concerné, dans les mêmes conditions, dans le délai d'un mois à compter du constat de la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le Comité syndical est réputé complet.

De ma collectivité à TE44 ?

Il n'y a qu'un pas →



Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du collège électoral.

Suite au renouvellement municipal et par délibération du 9 avril 2026, le Conseil municipal a désigné M. Didier MEYER, comme représentant titulaire et M. Bruno ALLIOT comme représentant suppléant.

Cependant, lors du Conseil communautaire du 5 mai 2026, M. Didier MEYER a également été désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au sein du collège électoral.

Un même représentant ne pouvant siéger au titre de la commune et de la Communauté d'agglomération, il convient donc de modifier la représentation communale au sein de cette instance.

Pedro MAIA indique que comme lors de la séance du 9 avril 2026, la minorité s'abstiendra sur cette délibération dans la mesure où elle n'a pas été associée au choix des représentations communales dans les organismes extérieurs.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5711-1,

VU l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte fermé « Territoire d'Énergie Loire-Atlantique »,

VU les statuts du syndicat mixte fermé « Territoire d'Énergie Loire-Atlantique », et notamment l'article 8,

CONSIDÉRANT les candidatures de M. Bruno ALLIOT et de M. François SORIN,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein du collège électoral constitué sur le périmètre géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglomération,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, a la majorité,

DESIGNE les membres suivants du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du collège électoral constitué sur le périmètre géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour la désignation des délégués de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » :

- Représentant titulaire : Bruno ALLIOT
Pour : 24
Blanc : 4
- Représentant suppléant : François SORIN
Pour : 24
Blanc : 4

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Président de « Territoire d'énergie Loire Atlantique ».

2. Désignation des représentants au sein de l'association « La Joncière » (Service de soins et d'aide à domicile aux personnes âgées)

Annexe : Sans objet

L'Association « La Joncière » est une association loi 1901 ayant pour objet des missions de maintien à domicile des personnes âgées. Elle organise les soins à domicile à l'appui

d'une équipe de professionnels composés d'infirmiers et d'aides-soignants et propose également des temps d'animation. Elle se substitue à l'Association de Service de Soins et d'Aide à Domicile aux Personnes Agées (ASSDAPA).

Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de l'association.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association « La Joncière »,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant issus du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « La Joncière »,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE les membres suivants du Conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association « La Joncière »

- Représentant titulaire : Cynthia OULLIER
- Représentant suppléant : Cynthia HAMEL

DIT que la présente délibération sera adressée à Mme la Présidente du Conseil d'administration.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

3. Composition de la commission communale des impôts directs

Annexe : Sans objet

Une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est constituée du maire ou d'un adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée en principe par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation des Conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal, soit 32 propositions pour la commune de Gorges.

Le Conseil municipal est appelé à établir une liste de proposition de 32 personnes appelées à siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID).

Pedro MAIA indique que la minorité lui semble sous-représentée dans cette proposition.

Monsieur le Maire entend cette remarque et propose, après proposition de la minorité, que Florent BODIGUEL et Delphine BRIAND-UGOLINI soient intégrés dans la liste de proposition en lieu et place de Michelle BROSSET et Gaëlle DOUILLARD.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI),

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026, sollicitant l'établissement d'une liste de propositions des personnes appelées à siéger à la Commission communale des impôts directs de Gorges,

VU la proposition du maire,

CONSIDERANT qu'il convient à la suite du renouvellement intégral des Conseils municipaux, de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs, et par suite, de proposer au directeur régional des finances publiques une liste de contribuables établie en nombre double,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer au directeur régional des finances publiques les personnes suivantes :

Béatrice JOSSE	Frédéric LAILLER
Hélène BRAULT	Cynthia HAMEL
François SORIN	Damien BARDOUL
Cynthia OULLIER	Céline MOYON
Anthony BOUCHER	Roméo RICHARD
Sonia PETIT	Bertille PUCHOT
Jean-François RAUD	Morgan BLAIS
Virgine EVIN	Olivier BROSSET
Jacques HARDY	Pedro MAIA
Morgane LEPIOUFF	Delphine BRIAND-UGOLINI
Bruno ALLIOT	Thierry MARTIN
Christelle PALLAC FONTENAU	Florent BODIGUEL
Christophe BEZIER	Denis PABOU
Laurence DROUET	Séverine CHARRON
Stéphane BAUVINEAU	Michel PINEAU
Tiphaine JOUANE	Christian LEMAN

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Régional des finances publiques, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4. Désignation des représentants de la commune de Gorges au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Clisson Sèvre et Maine Agglomération

Annexe : Sans objet

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dans ce cadre, le coût de la compétence pour la commune est évalué et le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 05 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglomération a créé la CLECT et fixe sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune membre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition,

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DESIGNE en tant que représentants de la Commune de Gorges au sein de la CLECT de Clisson Sèvre et Maine Agglomération et de ses communes membres, les conseillers municipaux suivants :

Membre titulaire : Anthony BOUCHER

Membre suppléant : Didier MEYER

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

5. Approbation du Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 21 janvier 2026

Annexe n° 1 : Rapport d'évaluation des charges transférées du 21 janvier 2026

Par délibération n°18.12.2018 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018, l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat » comprenait, outre le plan d'actions défini par le Programme Local de l'Habitat relevant de la communauté l'agglomération, la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et St Hilaire de Clisson.

Par la suite, les délibérations n°16.12.2025-11 et n°16.12.2025-13 ont redéfini l'intérêt communautaire de cette compétence « Equilibre social de l'habitat » avec pour conséquence l'exclusion de la gestion des logements d'urgence.

Il en résulte que la charge correspondant à la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et St Hilaire de Clisson n'incombant plus à CSMA, est à nouveau dévolue aux communes à compter du 1er janvier 2026. En revanche, tel n'est pas le cas du logement d'urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, dont l'intérêt communautaire demeure reconnu.

En conséquence, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier 2026 et a conclu à un coût de gestion de la compétence de 3 481,50 € correspondant au montant de la convention de gestion du logement conclue avec l'association Saint-Benoît Labre.

L'attribution de compensation de la commune de Gorges sera donc réévaluée à la hausse pour ce même montant.

Delphine BRIAND-UGOLINI demande comment les communes non concernées par la CLECT gèrent leur logement d'urgence.

Monsieur le Maire indique que les communes qui n'avaient pas transféré leurs logements d'urgence à la Communauté d'agglomération, gèrent ces logements en direct.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la délibération n°18.12.2018 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018,

VU les délibérations n°16.12.2025-11 et n°16.12.2025-13 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 janvier 2026,

VU le courrier du Président de la CLECT en date du 13 mars 2026,

CONSIDERANT que suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat », il convient d'évaluer le coût des charges transférées, préalablement à l'ajustement de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint,

PREND ACTE de la réévaluation à la hausse de l'attribution de compensation de la commune de Gorges pour un montant de 3 481.50 €,

DIT que la présente délibération sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

6. Garantie d'emprunt – Podeliha – Ilôt de la Gavrée

Annexe n° 2 : Contrat – Financement de l'opération de Acquisition en VEFA Parc social public de 24 logements, située « Route de Clisson » à Gorges 44190

Dans le cadre de la construction de 24 logements sociaux sur le territoire de Gorges (Ilot de la Gavrée), le bailleur social Podeliha sollicite la commune afin qu'elle se porte garante des emprunts souscrits pour le financement de ce projet d'habitat.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune de Gorges accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 712 411,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185316 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 356 205,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Morgan BLAIS demande les raisons qui expliquent que la garantie soit demandée alors que le projet de construction est finalisé.

Monsieur le Maire indique que le bailleur social doit déterminer le coût final de l'opération pour finaliser son montage financier et solliciter les organismes bancaires pour l'octroi des emprunts.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 185316 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME DHABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir la construction de logements sociaux sur la commune de Gorges,

ENTENDU le rapport de M. Didier MEYER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 712 411,00 euros souscrit par l'emprunteur « PODELIHA » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185316 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 356 205.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

7. Convention Polleniz – Lutte contre les frelons asiatiques

Annexe : Sans objet

Le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

POLLENIZ, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, propose aux collectivités de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune dans le cadre du dispositif VESP'ACTION, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique.

Le dispositif prévoit que POLLENIZ :

- Assure la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.
- Coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire en désinsectisation pouvant être proposée par la Commune. Elle indiquera à POLLENIZ le prestataire qu'elle souhaiterait voir intervenir sur son territoire. POLLENIZ veillera à ce que le prestataire souhaité corresponde aux attentes du cahier des charges techniques et administratives.
- S'assure de la mise en œuvre et du respect du cahier des charges techniques lors des destructions.
- Assure la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Pour les missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids, définies, un forfait de 358.50 € sera à la charge de la Commune et versé à la signature de la convention.

La convention permet à la commune de bénéficier d'un prix négocié par POLLENIZ avec les prestataires intervenant sur le territoire. Elle doit prévoir le taux de participation de la commune.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de prendre en charge ces frais à 100% mais indique qu'il conviendra de s'interroger à l'avenir sur ce niveau de prise en charge car la Commune a engagé une politique de gestion préventive des frelons asiatiques.

Jean-François RAUD indique que ce volet préventif consiste à l'installation de dispositifs de piégeage. Suite à l'installation de premiers pièges en 2025, la Commune avec le concours de deux apiculteurs volontaires a installé 12 nouveaux pièges, portant ainsi leur nombre à 18 sur le territoire. Ce dispositif a permis de piéger 150 reines sur la période printanière, soit une augmentation très significative par rapport aux 6 reines capturées en 2025.

Christophe BEZIER demande si d'autres insectes sont piégés par ces dispositifs.

Jean-François RAUD indique que ces pièges sont sélectifs. Quelques frelons européens et abeilles ont été piégés mais en nombre très limité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de partenariat avec l'organisme POLLENIZ,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier,

DECIDE que la commune prendra en charge les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques à 100%.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Vie Locale et citoyenneté

8. Convention de partenariat culturel entre la ville de Clisson, la ville de Gétigné et la ville de Gorges « Opération Bretzel »

Annexe n° 3 : Convention de partenariat culturel Ville de Clisson, Ville de Gétigné et Ville de Gorges

Les villes de Clisson, de Gorges et de Gétigné proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public.

Pour la saison 2025-2026 Acte 2, elles souhaitent s'associer pour proposer des artistes à plus forte notoriété.

Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces concernés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes d'accueillir un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges,

ENTENDU le rapport de Mme Hélène BRAULT, Adjointe en charge de la communication et de la culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 Acte 2 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2026-08	Entretien voirie – Travaux de sécurisation – AUBRON MECHINEAU	13 015.00 € HT
D-2026-09	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection partielle du complexe sportif de la Margerie - Gymnase - VIC OUEST	22 625.00 € HT
D-2026-10	Achat élévateur télescopique d'occasion - GM MANUTENTION	52 500.00 € HT

Questions diverses

Actualités de la Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du déroulement de la séance d'installation du Conseil communautaire qui s'est tenue le 14 avril 2026.

Lors de cette séance, les Conseillers communautaires ont élu les membres du Bureau communautaire selon l'ordre protocolaire suivant :

Fonction	Nom
Président	Jérôme LETOURNEAU (Remouillé)
1 ^{er} Vice-Président	Didier MEYER (Gorges)
2 ^{ème} Vice-Président	Jean-Guy CORNU (Aigrefeuille-sur-Maine)
3 ^{ème} Vice-Présidente	Laurence LUNEAU (Clisson)
4 ^{ème} Vice-Président	François GUILLOT (Gétigné)
5 ^{ème} Vice-Présidente	Véronique NEAU-REDOIS (Boussay)
6 ^{ème} Vice-Président	Denis THIBAUD (St-Hilaire de Clisson)
7 ^{ème} Vice-Présidente	Stéphanie SOURRISSEAU (Maisdon-sur-Sèvre)
8 ^{ème} Vice-Président	Vincent MAGRE (La Haye-Fouassière)
9 ^{ème} Vice-Présidente	Sophie PACE (Vieillevigne)
10 ^{ème} Vice-Président	Clément LEROY (Haute-Goulaine)
Conseillère communautaire déléguée	Valérie GIRAUDET (La Planche)
Conseiller communautaire délégué	Nicolas DEROCHE (St Fiacre sur Maine)
Conseiller communautaire délégué	Jean-Michel BOUSSONNIERE (Château-Thébaud)
Conseiller communautaire délégué	Jacques DRONNEAU (Monnières)
Conseiller communautaire délégué	Bernard MAILLARD (St-Lumine-de-Clisson)

Il indique également que lors de la séance du 5 mai 2026, le Conseil a délibéré sur la composition des conseils d'exploitation (Déchets, Transports Scolaires, Eau potable et assainissement) et sur les représentations de la Communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs tels que les syndicats mixtes (SCoT, TE44, SIDAEP, VALOR3E,..) et les sociétés publiques locales (SPL Tourisme).

Il précise que lors de la prochaine séance, il sera proposé au Conseil communautaire d'acter le principe d'un pacte de gouvernance qui intégrera la mise en place d'une réflexion partagée sur les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération en lien avec les Communes et d'autres organes tels que le Conseil de développement.

Delphine BRIAND-UGOLINI regrette le manque de parité au sein des instances communautaires.

M. le Maire indique que le Conseil communautaire est une instance paritaire compte tenu du fléchage paritaire des candidats à ces fonctions lors des élections municipales.

Cependant, la gouvernance communautaire ne répond pas à une telle obligation et doit également composer avec les contingences de représentation politique et de disponibilité des élus.

Pedro MAIA relève la complexité de la gouvernance mise en place en s'appuyant sur l'exemple de la superposition du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires. Il considère que les établissements publics de coopération intercommunale sont des « usines à gaz par nature », difficilement lisible pour les citoyens. Il regrette également le manque de représentativité des minorités au sein du Conseil communautaire.

M. le Maire indique que l'objet du pacte de gouvernance est de travailler l'efficacité de la gouvernance communautaire dans la mesure où la gestion de certaines compétences au niveau intercommunal est incontournable. Il cite l'exemple de la gestion de la ressource en eau, qui constitue un défi pour le territoire dans un avenir proche et qui ne peut être traité à l'échelon communal.

M.le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils sont invités à participer à l'Agglo Tour le 1^{er} juillet 2026. Cette journée, organisée par la Communauté d'agglomération vise à faire découvrir l'organisation et les compétences de la Communauté d'agglomération au travers la visite des équipements. Il rappelle qu'en raison des contingences d'organisation, il convient de s'inscrire préalablement.

Enfin, il précise que suite à un échange en Bureau municipal, il a été décidé de rapporter régulièrement les actualités communautaires lors des séances du Conseil municipal.

Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais

Monsieur le Maire indique que le Comité syndical du Syndicat Mixte du Vignoble Nantais a également été installé et a élu son bureau qui est composé des membres suivants :

Fonction	Nom
Président	Stéphane MABIT (Maire - Le Landreau)
1 ^{er} Vice-Présidente	Véronique NEAU-REDOIS (Maire - Boussay)
Membre du bureau	Didier MEYER (Maire - Gorges)
Membre du bureau	Jean-Marc JOUNIER (Maire - Mouzillon)

Monsieur le Maire indique également que la Commune a été sélectionnée pour organiser un atelier de réflexion financé à 100% par la DDTM44 relatif au projet d'aménagement du site de la ferme des Grands Gâts.

Il rappelle que ce site a été acquis par la Commune en 2011 pour constituer une réserve foncière, initialement envisagée comme lieu d'aménagement d'une opération d'habitat.

Toutefois, compte tenu du positionnement géographique de ce site et de son environnement déjà très urbanisé, il apparaît souhaitable de porter une nouvelle réflexion en partant d'une feuille blanche pour envisager l'avenir de ce secteur. Cette réflexion sera menée de manière concertée avec les habitants et les acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Monsieur le Maire indique que des élus de la majorité ont été désignés pour participer à cet atelier qui se déroulera du 8 au 10 juillet 2026. Il propose que la minorité désigne un élu pour y participer également.

Delphine BRIAND-UGOLINI se porte volontaire.

Béatrice JOSSE indique qu'elle a participé au voyage du jumelage à KLETTGAU, en Allemagne, et que malgré le long trajet au autocar, elle a apprécié de pouvoir échanger avec les élus des différentes communes à cette occasion.

Frédéric LAILLER indique que l'association du Cru Gorges organise la seconde édition de l'évènement « Entre vignes et lanternes » qui se déroulera le 3 juillet 2026 à partir de 19h sur la voie romaine à proximité de l'aire de stationnement du Hellfest.

M. le Maire indique que l'édition 2026 du festival Hellfest se déroulera dans les mêmes conditions que les éditions précédentes, à l'exception du franchissement de la route départementale 917, qui s'opérera sous voirie par l'aménagement d'un accès par le petit tunnel positionné au-dessus du cours d'eau Le Chaintreau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

M. SORIN François
Secrétaire de séance



M. Didier MEYER
Maire
Président de séance

